
Lettre du représentant Dumont, datée d'Abbeville, le 12 frimaire, relatant la fête de la raison et l'inauguration de son temple dans cette commune régénérée, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du représentant Dumont, datée d'Abbeville, le 12 frimaire, relatant la fête de la raison et l'inauguration de son temple dans cette commune régénérée, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 433-434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38685_t1_0433_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Vu par nous administrateurs du district de Dôle, le onzième frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« RENAUD; BAUDOUIN; SERJEU; GROUY, procureur syndic. »

La Société populaire de Moulins demande qu'une mesure générale fasse passer au creuset national toute l'argenterie qu'un faste orgueilleux destina à l'exercice de tous les cultes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Moulins (2).

La Société populaire de Moulins-la-République, à la Convention nationale.

« Représentants,

« La lumière de la raison et de la philosophie a enfin déchiré dans notre département le voile du fanatisme et de l'erreur. Le premier il s'est empressé de faire disparaître tous les hochets de la superstition et de mettre à la disposition du Trésor public toute l'argenterie des églises. Déjà plusieurs communes ont imité l'exemple du département de la Nièvre, il est temps qu'une mesure générale fasse passer au creuset national toute l'argenterie qu'un faste orgueilleux destina à l'exercice de tous les cultes. Trop longtemps ces objets servirent à alimenter la superstition; qu'ils deviennent utiles enfin et qu'ils servent à défendre la cause de la liberté et de l'égalité. Tel est le vœu de la société de Moulins-la-République.

F. M. DUBOIS, président; DANTHAULT, secrétaire; Philippe REMEGET, secrétaire. »

La citoyenne Coru, dont le mari, lieutenant dans les grenadiers de la Convention, n'a pas reparu depuis la bataille livrée aux brigands de la Vendée, entre Laval et Château-Gontier, fait l'exposé des services de ce brave homme et demande des secours.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité des secours publics (3).

Le représentant du peuple André Dumont écrit d'Abbeville, le 12 frimaire, qu'il a assisté dans cette commune à la fête de la raison et à l'inauguration de son temple. Jamais fête ne fut plus belle et ne se termina mieux; le peuple jura haine éternelle aux tyrans : une infinité de sans-culottes, égarés par la vermine religieuse, avaient été incarcérés; ils ont demandé à assister à la fête, ont admiré le nouvel évangile, ont prêté le serment de n'en jamais reconnaître d'autre, et ont été mis en liberté.

Comme Abbeville avait eu le malheur de voir exécuter dans les murs le malheureux Labarre, le représentant du peuple fit mettre un vase enflammé à la place du calvaire infernal qu'il avait dès longtemps fait briser, et a, dans la cérémonie et au milieu des plus vifs applaudissements, proclamé à cette place la loi qui réhabilite Labarre.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de la lettre d'André Dumont d'après le Bulletin de la Convention (2).

« Abbeville, 10^e jour de la 2^e décade du mois de frimaire, an II.

« Citoyens collègues,

« J'ai quitté Amiens cette nuit, après y avoir balayé les étrangers et incarcéré les agents des rebelles. Arrivé ici pour y célébrer la fête de la Raison et de la Vérité et lui consacrer un temple, je reviens de cette cérémonie qui se fit dans le plus bel ordre possible. Sur la Montagne, je fis le mariage d'un ci-devant prêtre, qui, après des méditations que je lui fis faire en des maisons d'arrêt, sentit tout l'odieux du rôle de charlatan qu'il avait joué. Il en fit la déclaration à plus de 6,000 personnes, et ce fut alors qu'il épousa une veuve, mère d'un défenseur de la patrie, qu'il adopta sur-le-champ.

« Après ce mariage, je fis un baptême. Le père de l'enfant se nommait Le Roy, il déclara que les rois ne vivant que pour la guerre et dans le sang, il abhorrait son nom. Je l'appelai « La Paix ».

« Comme Abbeville avait eu le malheur de voir exécuter dans ses murs le malheureux Labarre, j'ai fait mettre un vase enflammé à la place du calvaire infernal que j'avais dès longtemps fait briser, et j'ai, dans la cérémonie et au milieu des plus vifs applaudissements, proclamé à cette place la loi qui réhabilite Labarre. Sur le vase on lisait l'article 2 de cette loi :

« Rentré au temple de la Raison, duquel on avait fait disparaître tous les soi-disant saints et saintes, dont les figures ignobles semblaient annoncer le peu de cas qu'on devait en faire, on lisait autour les inscriptions les plus républicaines. Le temple était parfaitement illuminé; on avait représenté tous les attributs de la liberté en caractères de feu, par le moyen de lampes placées avec le plus grand goût. Au fond et au lieu où avait existé une cage appelée tabernacle, on lisait : « La vérité et la raison ont terrassé le fanatisme. » Au milieu de quatre pyramides, et à environ dix pieds de hauteur, était placé un fauteuil sur lequel alla se poser la déesse de la fête. Après un prône républicain et des hymnes patriotiques, tous les membres des autorités constituées et le peuple prêtèrent le serment de poursuivre les tyrans et les prêtres; une troisième salve d'artillerie annonça cette heureuse régénération de l'esprit public; elle

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 177.

(2) Second supplément au Bulletin de la Convention nationale du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793); Archives nationales, AFII, n° 153. Aulard: Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 306.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 176.
(2) Archives nationales, carton C 286, dossier 841.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 176.

fut répétée par les acclamations les plus générales.

Une chose remarquable, c'est qu'en brûlant les saints et saintes avec tous les harnais ecclésiastiques, la flamme en était tricolore; de manière que l'équipement même de ces animaux noirs a montré au peuple les couleurs nationales, comme pour dire : la conversion des prêtres ne peut s'opérer qu'à leur dernière heure. Une infinité de sans-culottes, égarés par la vermine religieuse, avaient été incarcérés; ils m'avaient fait demander à assister à la fête : ils ont admiré le nouvel évangile; ils ont prêté le serment de n'en jamais reconnaître d'autre, et je les ai mis en liberté, en les embrassant, au milieu des cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* Jamais fête ne fut plus gaie et ne se termina mieux.

« 24 frimaire. Je finis cette lettre à Amiens, où je suis déjà de retour. Tout y est calme. Mon coup de filet et l'arrêt que j'ai pris consternent assurément les malveillants.

« Salut et fraternité.

« DUMONT. »

Les membres composant le comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons, département de la Marne, écrivent qu'ils viennent d'exécuter l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres, et qu'ils n'ont trouvé dans leur section aucun individu qui se soit soustrait à la loi de la première réquisition.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons (2).

« Châlons, le 21 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Républicains représentants,

« Le directoire du district nous a adressé, le 11 de ce mois, l'extrait du décret du 2 du courant, concernant l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres.

Nous nous sommes à l'instant mis en mesure, dans une seule séance, pour son exécution, et nous n'avons trouvé, dans notre section, aucun individu qui se soit soustrait à la loi de la première réquisition.

« Salut et fraternité.

« Les républicains composant le comité de surveillance de la section de la Fraternité de Châlons, département de la Marne.

« SIMON; LORÉ; P. MAILLET; JAGONET fils; BOURLON; GUYON; PINTVILLE. »

La Société populaire de Caussade, département du Lot, écrit qu'elle va aussi consacrer un temple à la raison et célébrer une fête en son honneur :

L'argenterie des églises de cette commune a déjà été envoyée au district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Caussade (2).

La Société populaire et républicaine de Caussade, district de Montauban, département du Lot, à la Convention nationale.

« Représentants,

« On n'est pas loin de la vérité lorsque ceux qui s'en disaient les ministres avouent qu'ils se trompaient ou nous trompaient; alors la raison doit reprendre son flambeau; chaque homme doit s'instruire de tout ce qui peut le rendre meilleur envers son semblable, c'est là sans doute le plus bel hommage à rendre à l'Être suprême.

« Notre Société a aussi entendu l'appel que vous avez fait à la raison, et elle a délibéré que décadi prochain il serait célébré, dans la principale église de cette ville, une fête en l'honneur de la raison, et que ce temple lui serait consacré.

« Nous élèverons tous nos voix pour en étendre l'empire dans notre canton, et son langage et les vertus qu'elle doit faire éclore attacheront pour jamais les cœurs à son culte et à la recherche de la vérité.

« Toute l'argenterie et galons de nos églises ont été déjà envoyés au directoire du district de Montauban, et nous venons vous témoigner notre vœu bien prononcé pour que le traitement des ministres du culte dans cette commune ne soit plus à la charge de la nation.

« La liberté et l'égalité, dont nous serons toujours les ardents amis, réclament de vous cette juste mesure dans toute l'étendue de la République.

« Les membres composant la Société populaire et républicaine de Caussade,

« LACOSTE MONLAUSUR, président; SOULIAGOU cadet, secrétaire; CAYLA, secrétaire; CAUSSADE.

« Le 16 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible. »

Extrait des registres de la Société populaire et républicaine de Caussade, affiliée à celle des Jacobins de Paris (3).

Séances des 11, 12 et 14 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Un membre a développé avec énergie et sentiment tout ce qu'il avait vu et entendu à la fête civique de la raison, célébrée à Montauban décadi dernier. Il a demandé que la Société, se mettant à la hauteur des circonstances, célébrât elle-même, décadi prochain, dans la principale église, une fête à la raison, que ce

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 177.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 177.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.